

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1645

présenté par

Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« par le biais de garanties commerciales des biens, y compris numériques, sécurisant la réparabilité, le coût des pièces de rechange et de la main-d'œuvre pour une durée d'au moins dix ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La non-durabilité planifiée, plus connue sous le nom d'obsolescence programmée, qu'elle soit le fait d'emploi de matériaux fragile, de logiciels non évolutifs ou de techniques d'accélération de la désuétude, est un fléau écologique qui conduit à un gaspillage important de ressources limitées. Une industrie verte doit produire des biens d'une grande durabilité pour éviter ce gâchis de ressource et l'un des moyens d'imposer cette durabilité est de favoriser des garanties commerciales longues pour lutter contre l'obsolescence programmée.

Par cet amendement le groupe écologiste veut faire jouer à la commande publique un rôle moteur pour promouvoir l'achat de produits durables luttant contre l'obsolescence programmée. C'est aussi un moyen de faire des économies à l'État en lui garantissant qu'il acquiert des produits avec une longue durée de vie et une réparabilité garantie.